

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La présidence a entendu les rappels aux Règlement. Sauf erreur, il s'agit d'un bill fictif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, passe à l'examen des articles).

(Les articles 2 à 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6—

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, je m'excuse, car je ne connais pas le Règlement de la Chambre à fond. Si nous n'avons pas le droit de discuter de cette chose, alors, pourquoi nous la présenter?

[Traduction]

**M. le président:** A l'ordre. Je rappelle au député qu'aucun débat n'est permis.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, je m'excuse de revenir à la charge, mais j'aimerais que, compte tenu de votre longue expérience et de vos connaissances de la procédure, vous m'expliquiez, à ce moment-ci, quels sont mes droits, à titre de député. Au fait, comment puis-je savoir en quoi consistent ces crédits, si je ne puis en discuter? J'aimerais connaître mes droits, en vue de les utiliser à bon escient.

[Traduction]

**M. le président:** A l'ordre. En réponse à la question du député je pourrais mentionner que l'article du Règlement est très long. Je ne crois pas que les députés veuillent que j'en fasse lecture à ce stade-ci. Je renvoie le député et la Chambre à l'article 58 (10) du Règlement qui ne prévoit aucun débat à cette étape de nos travaux.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, j'aimerais protester violemment contre cette démocratie qui nous empêche de discuter des crédits que le gouvernement nous demande de voter.

[Traduction]

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. Comme la présidence l'a signalé au député, cela n'est pas en mon pouvoir en tant que président, ni en celui des députés: il s'agit d'un article du Règlement adopté par la Chambre. Aucun débat n'est prévu à la présente étape de nos travaux. Je renvoie encore une fois le député à l'article 58(10) du Règlement. Je ne veux pas ennuyer les députés en leur en donnant lecture, mais cet article ne prévoit aucun débat. Malgré le respect que la présidence porte au député, elle n'a pas le pouvoir de lui donner la parole.

**Une voix:** De quel article s'agit-il?

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. La présidence a déjà fait savoir qu'elle n'a pas le pouvoir de donner la

[M. Fortin.]

parole au député. L'article que j'ai invoqué stipule que le vote doit se prendre sans débat. On lit à l'article 58(10):

...il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement...

Si le député veut soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement, il ne peut le faire maintenant. Le député aura peut-être une autre occasion de le faire, mais pas à ce stade des travaux.

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

(Les annexes A à D sont adoptées.)

Sur l'article 1 —

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a interprété correctement l'article du Règlement concernant nos délibérations à cette étape-ci, mais il y a lieu de signaler une chose. Depuis des années, quand on nous demande d'adopter les crédits provisoires, le ministre chargé du projet de loi nous donne toujours l'assurance que le bill nous est présenté en bonne et due forme, et que son adoption ne portera pas préjudice à notre droit de discuter en temps voulu de n'importe quel article ou crédit dont l'adoption de certaines parties est acquise d'avance. On devrait continuer de nous donner cette assurance.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, je suis heureux de vous donner l'assurance que le projet de loi se présente sous la forme habituelle et que, de fait, il est régulier. En outre, son adoption ne nuira en rien aux droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel article du budget lorsqu'on en fera l'étude au comité. On donne d'ordinaire l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés, qu'ils ne seront ni diminués ni restreints par suite de l'adoption de cette mesure.

● (10.20 p.m.)

**M. Peters:** J'invoque le Règlement. Avant que nous adoptions l'article 1, j'aimerais savoir si l'on doit demander aux députés qui n'ont pas reçu copie du bill, qui n'en connaissent donc pas le contenu, de l'adopter. Je me rends compte que c'est la façon d'agir depuis deux ou trois ans.

**L'hon. M. Drury:** Des siècles.

**M. Peters:** Non, pas des siècles. Nous discutons des subsides à satiété depuis que je suis ici.

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** Si j'ai dit quoi que ce soit de déplacé, je m'en excuse. Il me semble que nous devrions renvoyer cette question au comité permanent de la procédure, car c'est vraiment idiot de procéder de cette façon.

**M. le président:** A l'ordre. L'argument du député est peut-être légitime, mais il ne m'en voudra pas de lui dire